

JEU – CONCOURS « CRYPTO MILLIARDS 1000 NFT À GAGNER »

ÉDITION ORIGINALE NUMERIQUE

Les dix-mille premiers exemplaires vendus du roman « Crypto Milliards » d'Ulysse Brandon, publié par Éditions Giga, constitueront l'édition originale numérique de l'œuvre.

Cette édition originale sera caractérisée par les première et dernière page du roman, qui annonceront un concours visant à attribuer par tirage au sort 1000 NFT aux personnes qui auront acheté l'édition originale sur un site marchand en ligne.

Ce bandeau en première page, la mention « édition originale » ajoutée aux mentions légales, et le lien permettant de participer au jeu-concours, en dernière page, seront retirés des fichiers numériques des fichiers vendus à partir du dix-millième, lesquels constitueront la « Deuxième Édition ».

RÈGLEMENT DU JEU « CRYPTO MILLIARDS 1000 NFT À GAGNER »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SARL ÉDITIONS GIGA-CAP CANAVERAL (ci-après désignée « **Société Organisatrice** » ou « **ÉDITIONS GIGA** »), au capital de 15 000 euros (RCS de Lisieux SIRET 48310783500025), dont le siège social est situé 18 avenue du général Leclerc à Bénerville-sur-Mer, FRANCE, organise un jeu avec obligation d'achat, intitulé « **CRYPTO MILLIARDS 1000 NFT À GAGNER** » par Internet sur le principe d'un tirage au sort (ci-après désigné « le jeu »). Ce jeu est accessible, via le site Internet d'accès gratuit : editions-giga.fr, à partir du 20/06/2022 et jusqu'au premier des deux événements suivants :

- La vente en ligne du dix millième fichier numérique de l'édition originale du roman « **CRYPTO MILLIARDS** »,
- La date limite du 31 décembre 2022,

selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet d'accès gratuit www.editions-giga.fr, à l'exclusion de tout autre moyen, à partir du 20/06/2022 et jusqu'à la vente en ligne du dix millième fichier numérique de l'édition originale du roman « **CRYPTO MILLIARDS** », et avant la date limite du 31/12/2022. La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel des ÉDITIONS GIGA, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes) qui aura acquis l'édition originale numérique du roman « **CRYPTO MILLIARDS** » sur un site marchand

en ligne. Une seule participation par numéro de commande par personne sur un site marchand en ligne (preuve d'achat obligatoire).

En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés. Toute personne mineure qui souhaiterait participer au Jeu, doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant au Jeu. Le **formulaire de Jeu** devra donc être rempli par le représentant légal du mineur. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La participation à ce jeu avec obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé sur le site internet editions-giga.fr à partir du 20/06/2022 et sur le bandeau de couverture, jusqu'à la vente en ligne du dix millième exemplaire de l'édition originale du roman « **CRYPTO MILLIARDS** », ou, à défaut, jusqu'au 31/12/2022.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

Toute personne pouvant produire une **preuve d'achat** (copie écran ou photo du bon de commande avec date **et** numéro de commande attribué par le site marchand) du fichier numérique du roman « **CRYPTO MILLIARDS** » aura le droit de s'inscrire au jeu.

La dernière page du fichier numérique du roman « **CRYPTO MILLIARDS** » renverra à la vitrine Internet des Éditions GiGa (site Web www.editions-giga.fr) où se trouvera le lien du formulaire d'inscription au jeu-concours.

Procédure par étapes :

1. Accéder au site www.editions-giga.fr
2. Cliquer sur le lien « **Je participe au jeu CRYPTO MILLIARDS 1000 NFT À GAGNER** »
3. Les personnes ayant acquis le roman sur un site marchand devront remplir ce formulaire en ligne et l'envoyer aux Éditions GiGa qui le traitera.

Ce formulaire comportera un certain nombre de questions dont certaines auront un caractère obligatoire afin de pouvoir valider la participation au jeu (premier tirage au sort : Cf. article 5) :

Nom et prénom du participant

Preuve d'achat (comme précisé ci-dessus)

Numéro de commande

Date d'achat

Adresse email du participant

Numéro d'identification du Wallet Metamask (ou tout autre porte-monnaie électronique-utilisant la Blockchain Polygon pour transférer les NFT) du participant (attention, en cas d'erreur de numéro d'identification, il ne sera pas possible d'attribuer un deuxième lot au participant)

Adhésion au présent règlement du concours

4. « BOOST » TWITTER

Des questions non obligatoires du formulaire, permettront de participer à un second tirage au sort qui reviendra à doubler les chances de gagner un NFT, autrement dit de gagner 2 NFT en cas de gain dans les deux tirages.

Ces questions seront les suivantes :

- 1) Donner son adresse Twitter
- 2) Suivre le compte Twitter des Éditions Giga (@EditionsGiGa)
- 3) « Liker » le message épinglé
- 4) Le « retweeter » à 3 personnes
- 5) Fournir le lien du message « retweeté »

NB : La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur Internet). Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexactes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de conserver ou de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

TIRAGE AU SORT

À la clôture du jeu :

800 NFT seront attribués aux 800 participants au jeu tirés au sort par l'entremise de la fonction intégrée *Plage Aléatoire* de la feuille *Google Sheet* générée par les formulaires dûment remplis par les participants au jeu.

200 NFT seront attribués aux 200 participants au jeu, ayant participé au « Boost » Twitter, tirés au sort par l'entremise de la fonction intégrée *Plage Aléatoire* de la feuille *Google Sheet* générée par les formulaires dûment remplis par les participants au jeu,

La probabilité de gagner un NFT sera fonction du nombre de participants inscrits au jeu.

Par exemple, si 5000 participants se sont inscrits à l'issue des 10 000 exemplaires vendus :

Un premier tirage au sort déterminera les 800 premiers gagnants, toutes catégories de NFT confondues (sauf les NFT « tirage d'artiste », qui sont hors concours). La probabilité de gagner sera de 16% (800 NFT pour 5000 participants). Sur ces 800 gagnants, les 80 premiers gagneront des NFT diamond, les 240 suivants gagneront des NFT gold, et les 480 derniers gagneront des NFT silver.

Un deuxième tirage, qui sera exclusivement réservé aux participants ayant répondu au « boost » Twitter, déterminera les 200 gagnants suivants, toutes catégories de NFT confondues (sauf les NFT « tirage d'artiste », qui sont hors concours). Sur ces 200 gagnants, les 20 premiers gagneront des NFT diamond, les 60 suivants gagneront des NFT gold, et les 120 derniers gagneront des NFT silver.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur adresse électronique, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- Ayant indiqué une identité ou une adresse électronique erronée ;
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement ;
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 – LOTS

Les dix illustrations originales utilisées dans l'édition originale numérique seront dérivées d'œuvres en couleur qui pourront être visualisées sur la vitrine des Éditions Giga (sur le site Web www.editionsgiga.fr)

Les gagnants du concours recevront, de manière aléatoire, l'un des 1000 NFT dédiés au concours, soit 100 NFT pour chacune des dix illustrations figurant dans le roman. **Chaque NFT constitue donc un LOT.** Les NFT dédiés au concours se répartissent de la manière suivante :

- 100 NFT diamond
- 300 NFT gold
- 600 NFT silver

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation. Il n'est pas échangeable contre un autre lot, et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 7 - LIVRAISON DES LOTS

Une fois le tirage au sort effectué, les lots NFT seront envoyés sur les porte-monnaie électroniques (Wallets Metamask ou équivalents) des gagnants du concours.

Une fois livrés, ces lots NFT seront librement cessibles sur les plateformes d'échange (Marketplaces) type « Opensea », sur la Blockchain Polygon.

(Le site www.editionsgiga.fr proposera des liens vers des tutoriels permettant aux participants de se familiariser avec ces différents outils de la « cryptosphère »).

ARTICLE 8 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté gratuitement et exclusivement sur le site Internet www.editionsgiga.fr pendant toute la durée de validité du jeu. La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Dans tous les cas, les participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout litige qui surviendrait à l'occasion du jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : ÉDITIONS GIGA – 18 avenue du Général Leclerc- 14910 Bénerville-sur-Mer, jusqu'au 31/12/2022 inclus (cachet de La Poste faisant foi). Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera consultable sur le site www.editionsgiga.fr pendant la durée du jeu. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 9 – GESTION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

ARTICLE 10 – DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique, etc.) dans le formulaire de participation au jeu disponible sur le site Internet www.editionsgiga.fr. À partir de ces données, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu. La Société Organisatrice, dont le siège social est situé 18 avenue du Général Leclerc- 14910 Bénerville-sur-Mer, est le responsable du traitement des données personnelles des participants au jeu. Dans le cadre de ce dispositif, les données personnelles du participant sont traitées sur la base légale du consentement. **Les données des participants sont conservées trois années**, après quoi elles seront supprimées, sauf dans le cas où le participant a accepté de recevoir des informations, actualités, de la part des ÉDITIONS GIGA. Dans ces cas, en effet, nous garderons vos données pour l'envoi d'emails publicitaires et les activités marketing pendant une **durée de 6 ans** à compter de leur collecte ou du dernier contact, sauf manifestation d'une opposition de la part du participant à une telle utilisation. L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice en charge du traitement, ainsi qu'aux sous-traitants de la Société Organisatrice en charge de la gestion, pour le compte de la Société Organisatrice, des données des participants, notamment pour l'hébergement du site www.editionsgiga.fr, sa maintenance applicative, la gestion du jeu et la remise des dotations. La Société Organisatrice peut être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques. Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès conformément à l'article 85 de la Loi Informatique et Libertés. Pour exercer ces droits, et sous réserve de justifier de votre identité par tous moyens, vous pouvez nous contacter par courrier postal à ÉDITIONS GIGA – 18 avenue du Général Leclerc- 14910 Bénerville-sur-Mer. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au jeu. La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Vous disposez de la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données aux fins de la prospection, et ce à tout moment :

- Par le biais d'un lien de désabonnement au sein des emails que vous recevez,

ou

- en faisant la demande par courrier à l'intention ÉDITIONS GIGA – 18 avenue du Général Leclerc- 14910 Bénerville-sur-Mer.

ARTICLE 11 – SÉCURITÉ

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via

le site Internet editionsigma.fr. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet editionsigma.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus ou d'attaques sur le site Internet editionsigma.fr.

ARTICLE 12 – FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

Toute fraude, tentative de fraude et/ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification et l'exclusion immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Sont notamment considérés comme des cas de fraude ou de tentative de fraude entraînant la disqualification automatique et définitive de leur auteur :

- le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement des données ;
- le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données ;
- le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infraction(s) ;
- le fait d'utiliser des robots, logiciels ou tous autres procédés similaires permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ;
- le fait d'indiquer une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une tierce personne ; et plus généralement
- le fait de contrevenir délibérément aux dispositions du présent Règlement. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu.

ARTICLE 13 - DROITS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Les images utilisées sur le site Internet www.editionsgiga.fr, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité des ÉDITIONS GIGA.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française. En cas de contestation relative au déroulement du concours, le tribunal d'instance du siège social des Editions Giga sera compétent (en l'occurrence, Lisieux, dans le Calvados).

Article 15 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des Participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.